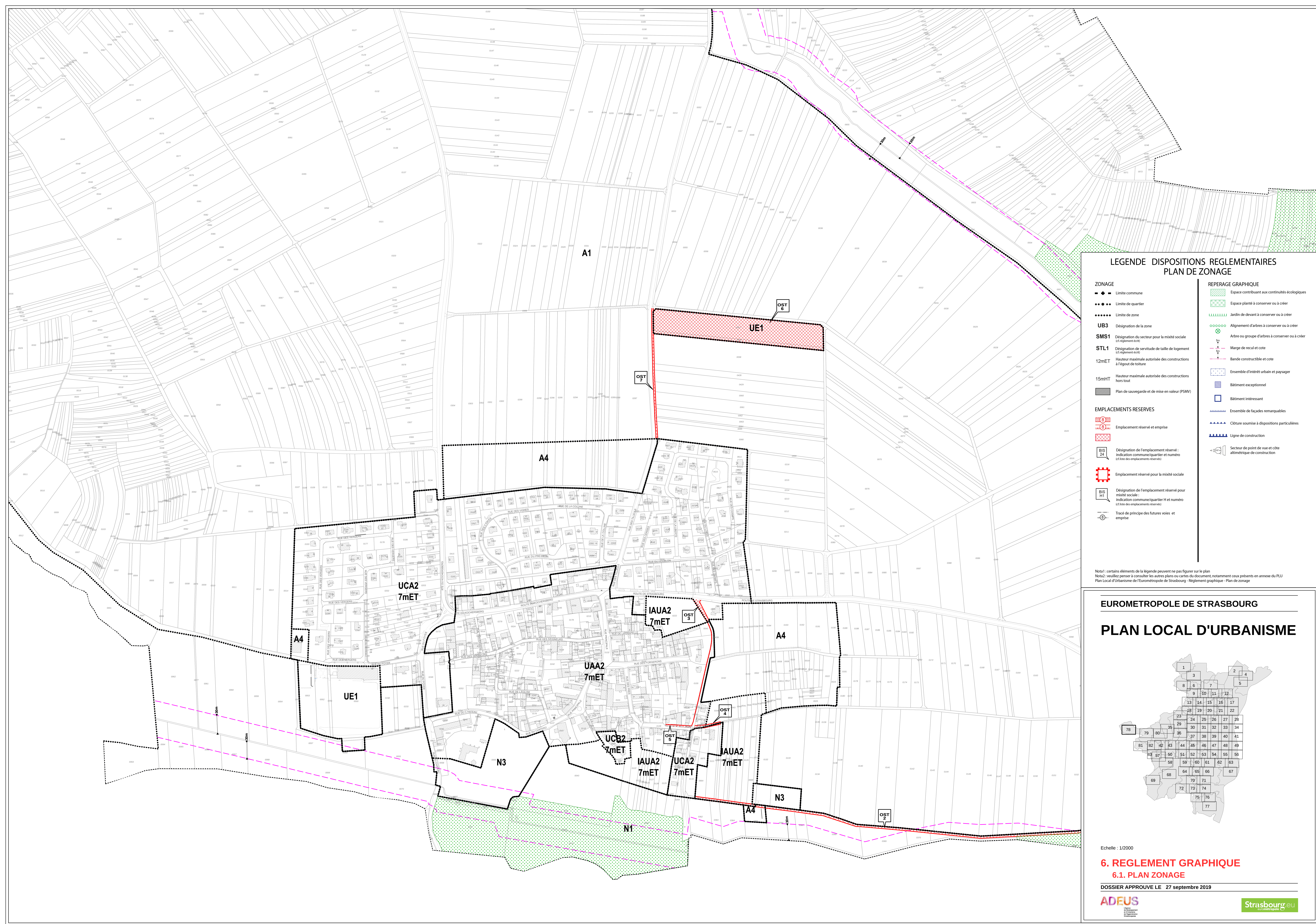




LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PLAN DE ZONAGE

ZONAGE

- ■ ■ Limite commune
- ● ● Limite de quartier
- ● ● ● Limite de zone

UB3 Désignation de la zone

SMS1 Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf règlement écrit)

STL1 Désignation de servitude de taille de logement (cf règlement écrit)

12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture

15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout

■ Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

■ ■ ■ ■ ■ Emplacement réservé et emprise

■ ■ ■ ■ ■ Emplacement réservé pour la mixité sociale

■ ■ ■ ■ ■ Emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf liste des emplacements réservés)

■ ■ ■ ■ ■ Tracé de principe des futures voies et emprise

REPERAGE GRAPHIQUE

- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan

Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU

Plan Local d'Urbanisme de l'Euro métropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/2000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE

6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 27 septembre 2019

ADEUS

Strasbourg.eu